

Art. 13 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental sont abrogées et notamment le décret susvisé n° 2007-4147 du 18 décembre 2007. Toutefois, les actions de formation en cours s'inscrivant dans le cadre dudit décret demeurent régies par ses dispositions et par celles des règlements pris en son application.

Art. 14 - Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la formation

professionnelle et de

l'emploi

Zied Ladhari

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 10 mai 2016, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, telle que modifiée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009 et notamment l'article 18 de ce code,

Vu le décret n° 91-1656 du 6 novembre 1991, fixant les modalités d'octroi des autorisations de cessions de gré à gré des produits provenant du domaine forestier de l'Etat et les seuils de compétence des autorités habilitées à les autoriser et notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 janvier 1995, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date l'arrêté du 7 septembre 1995.

Arrêtent :

Article premier - Le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat et soumis au régime de cession de gré à gré dans les conditions prévues par le décret susvisé, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté des ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 janvier 1995, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, tel que modifié par les textes subséquents .

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche*

Saad Seddik

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Hatem El Euch

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Tarif des produits provenant du domaine forestier de l'Etat

Désignation des produits	Unité	Caractéristiques		Prix unitaire en dinars	Observations	
		Diamètre en cm	Longueur en cm			
Bois de sciage résineux :						
Classe A	m ³	de 16 à 20	au moins 1,20	85,000	le prix affiché est pour les produits ligneux exploités et mis en stocks par les soins de l'administration	
		plus de 20	au moins 1	85,000		
Classe B	m ³	de 16 à 20	au moins 1,50	65,000		
		plus de 20	au moins 1	65,000		
Classe C	m ³	de 16 à 20	au moins 1,80	55,000		
		plus de 20	au moins 1,20	55,000		
Bois de sciage feuillus :						
Classe A	m ³	plus de 30	au moins 1,60	75,000		
Classe B	m ³	plus de 25	au moins 1,80	55,000		
Classe C	m ³	plus de 20	au moins 2	45,000		
Bois de trituration	stère			20,000		
Bois de mine						
Classe M1	mètre	de 7 à 10		0,700	Diamètre du gros bout	
Classe M2	mètre	de 11 à 13		1,000		
Classe M3	mètre	de 14 à 15		1,050		
Classe M4	mètre	de 16 à 18		1,500		
Piquets ordinaires						
Classe P01	mètre	de 5 à 10		0,800	Diamètre du gros bout	
Classe P02	mètre	de 11 à 15		1,200		
Perche :						
Classe P1	mètre	de 8 à 14		0,600	Diamètre fin bout	
Classe P2	mètre	de 15 à 20		0,800		
Tuteurs						
Classe TU2	la pièce	2	plus de 1	0,050	Diamètre du gros bout	
Classe TU3	la pièce	3	plus de 1,20	0,070		
Classe TU4	la pièce	4	plus de 1,50	0,100		
Bois d'ébenisterie	Kg			0,300		
Bois de chauffage :						
gros diamètre	stère	de 15 à 20		9,000		
petit diamètre	stère	de 7 à 15		7,000		
de boulange	stère	moins de 7		4,000		
de souche	stère	dimension illimitée		6,000		
Bois de chêne liège	stère	dimension illimitée		9,000		
Bois mort	stère	dimension illimitée		6,500		
Bois incendié	stère	moins de 20		7,000		
Charbon de bois	Kg			0,700		
Branches et broussailles	Ch.b			1,000	Débardage après exploitation de la parcelle	
	Ch.ch			2,000		
	Ch.R			10,000		

Désignation des produits	Unité	Caractéristiques		Prix unitaire en dinars	Observations
		Diamètre en cm	Longueur en cm		
Produit divers					
Brin de bruyère pour balai	la pièce			0,050	Exploité et débardé par l'acheteur
Diss	Ch.b			0,500	
	Ch.ch			1,000	
	Ch.R			5,000	
Jonc-Alfa-Palmier nain	Ch.b			1,600	
	Ch.ch			4,000	
	Ch.R			8,000	
Canon de liège pour essain d'abeille	la pièce			4,000	exploité durant la campagne de récolte de liège dans les parcelles programmées
Cone de pin d'alp plein	Kg			0,100	Exploité et débardé par l'acheteur
Cone de pin pignon plein	Kg			0,250	
Cone de pin vide	Kg			0,080	
Myrtille	Kg			0,400	
Menthe	Kg			0,250	
Glande de chêne	Kg			0,100	
Carroube sur pied	Kg			0,600	
Olive sur pied	Kg			0,700	
Grain de pin d'alep	Kg			6,000	
Grain de pistache (non décortiquée)	Kg			5,000	
Grain de pin pignon(non décortiquée)	Kg			5,000	
Grain de pin pignon (décortiquée)	Kg			40,000	
Capre sur pied	Kg			2,000	Exploité et débardé par l'acheteur
Ecorce à tan	Kg			0,200	Exploité et débardé par l'acheteur
Cynara cardunculus	la pièce			0,050	Exploité et débardé par l'acheteur
Roseau	la pièce			0,070	
Saccarum	paquet			1,000	
Goudron végétal	Kg			4,500	Exploité et débardé par l'acheteur
Raquette de Cactus	la pièce			0,050	
	Ch.b			1,500	
	Ch.ch			15,000	
	Ch.R			50,000	
Figues de barbarie	la pièce			0,030	Exploité et débardé par l'acheteur
	Décalitre			1,500	

Désignation des produits	Unité	Caractéristiques		Prix unitaire en dinars	Observations	
		Diamètre en cm	Longueur en cm			
Boutons floraux d'eucalyptus	Kg			1,000	Exploité et débardé par l'acheteur	
Ecorce gisant d'eucalyptus	Kg			1,000		
Colonie d'abeille avec ruche	la pièce			40,000		
Miel	Kg			20,000		
Asperge	Kg			2,000	Exploité et débardé par l'acheteur	
Branches et broussailles pour décoration	paquet			3,000		
	Ch.b			7,000		
	Ch.ch			12,000		
	Ch.R			30,000		
Souche de bruyère pour pipe	stère			2,000		
Fougère	paquet			1,500		
Drupe de lentisque	Kg			1,500	Exploité et débardé par l'acheteur	
Huile de lentisque	Kg			20,000		
Huile de thym	Kg			40,000		
Huile d'Artemisia	Kg			100,000		
Huile de romarin	Kg			25,000		
Huile de myrte	Kg			50,000		
Boutons floraux de myrte	Kg			1,000	Exploité et débardé par l'acheteur	
Fruit d'Arbousier	Kg			0,800		
Laurier	bouquet			1,500		
Brindilles des plantes aromatiques et médicinales	bouquet			0,500		
	paquet			1,000		
	Ch.b			5,000		
	Ch.ch			10,000		
	Ch.R			30,000		
Champignons						
Girolle	Kg			4,000		Exploité et débardé par l'acheteur
Autres espèces	Kg			3,000		
Trefesse	Kg			3,000		
Produit de carrière						
Pierre de construction	m ³			1,500	Exploité et débardé par l'acheteur	
Dolomie	m ³			6,500		
Pierre colorée	m ³			5,000		
Déchets de marbre	m ³			5,000		
Marbre	m ³			25,000		
Pierre de taille	m ³			5,000		
Gravier d'oued	m ³			1,500		
Sable d'oued	m ³			1,500	Exploité et débardé par l'acheteur	
Pierres sableuses	m ³			1,000		
sable des dunes	m ³			3,000		
Fleurs de sable	Kg			2,000		
Déchets des carrières	m ³			1,200		
Roche calcaire	m ³			5,000		
Argile	m ³			4,000		
Terreau (humus forestiers)	m ³			25,000		

Désignation des produits	Unité	Caractéristiques		Prix unitaire en dinars	Observations
		Diamètre en cm	Longueur en cm		
Produits de pépinières					
<u>Plants forestiers :</u> Pins, Eucalyptus, cyprès	plant			0,300	Livré en pépinière (moins d'un an)
Acacias, Tamarix, Casuarina, autres ...	plant			0,700	Livré en pépinière (plus d'un an)
<u>Plants fourragers :</u> <u>Atriplex Medicago arborea</u>	plant			0,200	Livré en pépinière
<u>Plants ornementaux</u>	plant			3,000	Livré en pépinière
<u>Plants semi forestiers :</u> Oliviers, Caroubiers, Murier	plant			2,000	Livré en pépinière
Peupliers	plant			1,000	Livré en pépinière
Lichens	Kg			3,000	Exploité et débardé par l'acheteur
Arbre de Noël	la pièce			20,000	Exploité et débardé par l'acheteur
Redevance pour paccage dans les parcours naturels					
Bovins, Equidés et Camélidés	tête			0,600	Par tête par mois
Ovins, Caprins	tête			0,400	
Redevance pour paccage dans les parcours Améliorés					
Bovins, Equidés et Camélidés	tête			1,000	Par tête par mois
Ovins; Caprins	tête			0,800	
Redevance pour paccage dans les prairies permanent					
Bovins, Equidés et Camélidés	tête			2,000	Par tête par mois
Ovins ; Caprins	tête			1,500	
Fourrage vert					
Suila, luzerne et autres espèces fourragères	Kg			0,020	Exploité par l'acheteur
	Ch.b			4,000	
	Ch.ch			8,000	
	Ch.R			35,000	
Produit d'élevage ou d'enclos de captivité de faune sauvage					
Faison adulte	unité			15,000	
Faison < 3 mois	unité			8,000	
Perdrix adulte	unité			8,000	
Perdreau < 3 mois	unité			5,000	
Caille adulte	unité			2,500	
Œuf de faison	unité			1,500	
Œuf de perdrix	unité			1,500	
Œuf de caille	unité			0,700	
Peau d'autruche	unité			100,000	
Œuf d'autruche	unité			15,000	
Plumes d'autruche	Kg			20,000	
Poules nains	couple			10,000	
Pintades	couple			8,000	
Paon mâle	unité			30,000	
Paon femelle	unité			20,000	
Œuf de poules nains	unité			0,500	
Œuf de pintades	unité			0,500	
Œuf de pintades	unité			1,500	

Redevance de détention exceptionnelle pour les établissements d'élevage et d'exposition ou de recherche scientifique

Gazelle Dama M'horr	tête			6000,000	
Cerf de bérberie	tête			4000,000	
Buffle d'ichkeul	tête			2000,000	
Cerf daim	tête			500,000	
Antilope oryx	tête			5000,000	
Antilope addax	tête			4500,000	
Gazelle de montagne	tête			2000,000	
Gazelle blanche	tête			2000,000	
Gazelle dorcas	tête			1500,000	
Mouflon à manchette	tête			1500,000	
Autruche adulte > 2 ans	unité			2000,000	
Autruche > 8 mois < 2 ans	unité			1000,000	
Autruche de 4 à 8 mois	unité			700,000	
Outarde houbara	unité			1500,000	
Hyène rayé	tête			2500,000	
Lynx	tête			1500,000	
lièvre	tête			25,000	
Sanglier solitaire	tête			40,000	
laie	tête			30,000	
Marcassin	tête			15,000	

Abréviations	
m3 :	Mètre cube
m	Mètre
Kg:	Kilogramme
Bouquet :	Diamètre moins de 20 cm
Paquet :	Diamètre moins de 50 cm
Ch.b :	charge bête de somme
Ch.ch :	charge de charrette
Ch.R :	charge de remorque de tracteur